**CHARTE D’UTILISATION D’INTERNET**

**ET SERVICES MULTIMEDIA**

**Bibliothèque Municipale Le Plessis-Belleville**

**PREAMBULE**

La présente charte, associée au Règlement Intérieur de la bibliothèque, a pour objet de préciser

* Les conditions générales d’utilisation des moyens et des ressources informatiques de la bibliothèque (connexion internet et postes informatiques),
* Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Ces conditions s’imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à la disposition par la bibliothèque.

Les ressources informatiques sont les suivantes :

* consultation du catalogue informatisé de la bibliothèque,
* consultation du catalogue informatisé de la Médiathèque Départementale de l’Oise,
* consultation d’internet,
* accès à des outils bureautiques,
* messagerie électronique,
* messagerie instantanée,
* ressources en ligne via le portail de la Médiathèque Départementale de l’Oise (revues électroniques, aide aux devoirs, apprentissage des langues etc…).

**CONDITIONS D’ACCES**

**Art 1 :** Tout usager inscrit à la bibliothèque a la possibilité d’accéder aux ressources informatiques (6 postes informatiques) gratuitement, aux horaires d’ouverture de la bibliothèque, sur présentation de sa carte d’adhérent valide.

**Art 2 :** L’accès se fait en priorité sur réservation (par téléphone ou directement à l’accueil de la bibliothèque), par tranches d’une heure. Hors période d’affluence, il est possible de réserver plusieurs tranches d’affilée. Si un poste de consultation est libre, il est possible d’y accéder sans réservation, après avoir demandé l’autorisation au personnel de la bibliothèque. L’utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

**Art 3 :** Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. L’utilisateur âgé de moins de 12 ans doit être accompagné d’un adulte responsable pendant le temps de la consultation, sauf cas exceptionnel dans le cadre d’un projet éducatif avec les établissements scolaires ou d’autres partenaires.

**Art 4 :** L’utilisation est limitée à une personne par poste. Toutefois, les enfants de moins de 12 ans seront accompagnés d’un adulte.

**Art 5 :** L’utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d’accueil (en utilisant les casques mis à disposition le cas échéant) et se référer au personnel de la bibliothèque en cas de difficulté.

**CONDITIONS D’UTILISATION**

**Art 6 :** L’apport de clé USB n’est autorisé qu’avec l’accord préalable d’un bibliothécaire.

**Art 7 :** Il est interdit d’utiliser ses propres logiciels sur les postes ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

**Art 8 :** L’usager est responsable de l’affichage sur écran des documents qu’il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d’interrompre toute connexion dont l’usage ne conviendrait pas à un lieu public.

**Art 9 :** Les postes informatiques disposent d’un système de contrôle parental pour protéger les mineurs et éviter les usages délictueux. Ce système permet également à la bibliothèque de contribuer au respect de la législation et de protéger son propre réseau et matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

**Art 10 :** L’impression de documents n’est pas possible.

**RESPONSABILITE MORALE DU SERVICE**

**Art 11 :** Chaque usager inscrit est responsable de sa session de travail. Il est également responsable de l’utilisation qu’il fait des moyens informatiques de la bibliothèque ainsi que de l’ensemble des informations qu’il met à la disposition du public.

**Art 12 :** Chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage créé à la bibliothèque ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

**Art 13 :** L’usage d’internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions de la bibliothèque. Est donc interdite la consultation des sites faisant l’apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques. L’utilisateur doit en outre respecter le droit de la propriété intellectuelle et artistique. Il est rappelé que les postes informatiques gardent l’historique des sites internet consultés.

**Art 14 :** L’établissement n’est pas responsable de la qualité de l’information trouvée par les usagers sur internet et se décharge de toute responsabilité concernant les propos tenus lors des séances de discussion en direct.

**Art 15 :** La bibliothèque rappelle à ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

**Art 16 :** L’utilisateur s’engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet, c’est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas : cf. le Code de la Propriété Intellectuelle), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l’utilisation d’informations de tiers.

**Art 17 :** L’utilisateur s’engage à ne procéder à aucun téléchargement de quelque type qu’il soit, légal ou illégal (loi Hadopi), et à ne pas utiliser ou diffuser des logiciels permettant de lever les mesures de protections (DRM) sur les objets protégés (loi DADVSI).

**Art 18 :** Il est interdit de donner l’adresse électronique de la bibliothèque pour toute communication avec un site Web.

**Art 19 :** L’utilisateur devra veiller à respecter l’ensemble du matériel mis à sa disposition (ordinateurs, casques…), il devra signaler tout dysfonctionnement. Il devra également assurer la sécurité, la sauvegarde de ses données personnelles et les effacer du poste à l’issue de sa session.

**CADRE LEGAL/SANCTIONS**

**Art 20 :** Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d’auteur, respect de la personne humaine, délit d’incitation à la haine raciale…) ou toutes données contraires aux missions des établissements municipaux et à la législation française.

**Art 21 :** La bibliothèque pourra d’ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d’après l’article 277-24 du Code Pénal punissant ce type d’infraction.

**Art 22 :** L’utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte.

**Art 23 :** Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l’exclusion définitive de l’espace multimédia.

***Toute modification de la présente charte est notifiée au public par voie d’affichage à la bibliothèque.***

***Le Maire Adjoint***